



Convention Mise à disposition, d'un local du SSIAD au bénéfice du SAAD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le SSIAD dont le siège est établi au 49 avenue JEAN JAURES à RONCHIN

représentée par Monsieur LEMOISNE, Président du CCAS,

Ci-après dénommé « OCCUPANT »

D'UNE PART,

Et

Le SAAD actuellement établi au 12/13 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE à RONCHIN

représenté par Monsieur LEMOISNE, Président du CCAS,

Ci-après dénommé(e) « Le PRENEUR »

D'AUTRE PART,

Il été convenu ce qui suit.

Le SSIAD met à disposition du preneur des locaux situés au 49 avenue JEAN JAURES à
RONCHIN

Les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les
conditions de leur collaboration.

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION : Mise à disposition de local

DÉSIGNATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du local
comprenant :

- une double pièce principale
- un dégagement
- un WC

L'ensemble représentant une superficie de 57 m²

DURÉE

Le présent accord est conclu pour une durée de une année renouvelable par tacite reconduction

CONTRE PARTIE FINANCIERE

En contre partie le SAAD s'engage à verser la somme annuelle de QUATRE-MILLE-HUIT-CENT EUROS (4 800 €) soit un loyer mensuel de Quatre-cent euros (400€) soumise au régime de la TVA .

CHARGES

Une provision sur charges de DEUX- MILLE-SIX-CENT-QUARANTE EUROS (2 640 €) par an soumis au régime de la TVA, soit une somme de 220 € qui sera à verser en même temps que le paiement du loyer.

Elle fera l'objet d'une régularisation annuelle qu'elle soit en faveur du bailleur ou du Preneur.

Fait à RONCHIN, le 17 Octobre 2023

En deux exemplaires originaux pour le « SAAD» et Le « SSIAD»

Président du CCAS,

Jean Michel Lemoisne

